

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

REPRÉSENTÉS : 2

EXCUSÉS : 1

ABSENTS : 0

VOTANTS : 18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, M. Baptiste GRATON, Mme HATON Christèle, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : M. LUCAS David (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Mme TEMPLÉ Noémie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

EXCUSÉS : Mme SALMON Karen

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Baptiste GRATON

2026_44 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier électronique en date du 21 mai 2026, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a transmis aux communes membres le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire portant sur la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de chaque commune membre et donner lieu à un débat lors de sa plus proche réunion.

Il est précisé que la note de présentation synthétique transmise par la Communauté de Communes a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux avec le dossier préparatoire à la présente séance.

Madame le Maire présente les principales observations formulées par la Chambre régionale des comptes ainsi que la note de présentation transmise par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Un débat s'engage ensuite entre les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat afférent à ce rapport.

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Baptiste GRATON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 JUL. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 JUL. 2026**